de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

service-public.fr

- > Impôt sur le revenu Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile : Liste des services rendus à domicile permettant de bénéficier du dispositif
- > Quelles sont les activités de services à la personne et comment y recourir ? : Liste des activités de service à la personne
- > Organisme de services à la personne : agrément et autorisation de déclaration : Conditions de l'agrément
- > Quels sont les taux de TVA applicables aux services à la personne ? : Activités de services à la personne soumises à agrément
- > Un particulier peut-il payer un auto-entrepreneur par Cesu préfinancé ? : Liste des activités relevant des services à la personne

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travai

Chapitre II : Agrément et déclaration des personnes morales et entrepreneurs individuels

Section 1 : Demande d'agrément

 $R_{\underline{.}} \quad 7\underline{232} - 1$ Décret n'2011-1132 du 20 septembre 2011 - art. 1

La demande d'agrément d'une personne morale ou d'un entrepreneur individuel mentionné à l'article L. 7232-1 est adressée par son représentant légal au préfet de département par voie électronique ou par lettre recommandée avec avis de réception.

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

- La demande d'agrément mentionne :
- 1° L'adresse et la raison sociale de la personne morale ou le nom de l'entrepreneur individuel;
- 2° L'adresse du principal établissement de la personne morale ou de l'entrepreneur individuel ainsi que l'adresse de leurs établissements secondaires, le cas échéant ;
- 3° Les départements où seront exercées les activités ;
- 4° La nature des prestations proposées et des publics ou clients visés ;
- 5° Les conditions d'emploi du personnel;
- 6° Les moyens d'exploitation mis en œuvre.

A la demande d'agrément est joint un dossier comprenant :

1° Le numéro unique d'identification ou une copie des statuts de la personne morale, ou, le cas échéant, pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un document équivalent à l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ;

- 2° Les éléments permettant d'apprécier le niveau de qualité des services mis en œuvre ;
- 3° Un modèle de document prévoyant une information des clients et des usagers en matière fiscale et des services administratifs en matière statistique;
- 4° La liste des sous-traitants :

Les personnes morales ou entrepreneurs individuels qui sont légalement établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen joignent à leur dossier toute information et tout document relatifs à leur situation au regard de la mise en œuvre des obligations prévues,

p. 2633 Code du travail